

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 072-200077162-20260727-2026_MP_035-AI



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026-MP-035

Objet : Arrêté de délégation de fonctions et de signature à une adjointe au maire.

Le maire du Lude,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Hélène LE BIEZ, adjointe au maire ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2026-MP-019 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Hélène LE BIEZ, adjointe au maire.

Madame Hélène LE BIEZ, adjointe au maire, reçoit délégation pour assurer le suivi et la gestion des domaines relevant de la commission sécurité et vidéoprotection, administration générale et ressources humaines et participation citoyenne;

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation, Madame Hélène LE BIEZ est chargée notamment :

- de la supervision de la police municipale, de ses missions, de ses moyens et de ses locaux, en lien avec le maire ;
- du maintien et de l'amélioration de la sécurité de la circulation et du stationnement ;
- des relations avec la préfecture, les services de la gendarmerie et la police municipale pour la mise en œuvre et le suivi de la vidéo-protection ;
- de la gestion des ressources humaines de la commune, en coordination avec le service des ressources humaines, le directeur général des services, l'adjoint aux finances et le maire ;
- de la supervision des mesures destinées à associer la population à l'action de la municipalité (visites de quartier, questions citoyennes, commissions extra-municipales, conseil des sages, conseil municipal jeunes) ;
- de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre des mesures de police du maire relatives à la circulation, au stationnement, à la sécurité publique et à l'occupation du domaine public, dans le respect des pouvoirs de police du maire ;
- de l'exercice, au nom du maire, des missions de police funéraire relevant de sa délégation, notamment de l'accomplissement des formalités préalables aux opérations funéraires et de l'apposition des scellés sur les cercueils dans les cas prévus par la réglementation.

Article 3 : La présente délégation entraîne délégation de signature au profit de Madame Hélène LE BIEZ pour les actes suivants :

- les arrêtés municipaux relevant des pouvoirs de police du maire en matière de circulation, de stationnement, de sécurité publique, de vidéoprotection, ainsi que les arrêtés temporaires d'occupation du domaine public relevant de sa délégation ;
- tous actes relevant de la gestion des ressources humaines de la commune (notamment contrats de travail, arrêtés d'avancement d'échelon, arrêtés de maladie) ;
- devis et engagements de dépenses d'un montant inférieur ou égal à 6 000 euros ;
- recherches de subvention et courriers divers dans le cadre de sa commission ;
- tout acte nécessaire à la mise en œuvre des politiques relevant de sa délégation ;

- les actes, autorisations et formalités relevant de la police funéraire compris dans le champ de la présente délégation, notamment ceux relatifs à l'apposition des scellés sur les cercueils.

La signature de Madame Hélène LE BIEZ devra être précédée de la mention : « **Par délégation du Maire** »

Article 4 : La présente délégation est consentie par le maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance.

Le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et des actes signés dans le cadre de cette délégation.

Article 5 : Le maire de la commune nouvelle du Lude, le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Sarthe (Le Mans)

Fait au Lude, le 27 juillet 2026

Le maire
René de NICOLAY

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 072-200077162-20260727-2026_MP_035-AI



Notifié le 27/07/2026
Signature de l'adjointe